

Chroniques scolaires

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **54/1963 (1963)**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chroniques scolaires

FRIBOURG

On a fait allusion, l'an dernier, au recrutement du corps enseignant primaire. Si le canton de Fribourg ne souffre pas d'une véritable pénurie en ce domaine, il faut cependant admettre que la situation est relativement alarmante. En effet, il y avait, l'automne dernier, sur 697 enseignants, 23 postes d'instituteurs et 37 postes d'institutrices occupés par du personnel non titularisé (retraités, stagiaires, etc.). Ces chiffres en eux-mêmes n'avaient rien de très inquiétant. Toutefois, diverses circonstances devaient amener les responsables de l'école primaire à se persuader que des mesures extraordinaires étaient nécessaires. En effet, l'Ecole normale des garçons est pleine et ne peut accueillir plus de candidats. D'autre part, le passage du programme de 4 ans au programme de 5 ans fait qu'il n'y aura pas de sorties de nouveaux maîtres en 1964. Enfin, le nombre des classes tend naturellement à augmenter et il en est encore trop actuellement qui ont des effectifs dépassant la normale.

Sur proposition de la Commission des études, un appel a été publié dans la presse en vue de déceler ce que l'on pourrait appeler des vocations tardives. 70 candidats et candidates y ont donné suite. Sur la base de leur dossier, le tiers environ a été éliminé, pour raison d'âge ou d'études insuffisantes. D'autres, en revanche, ont pu être placés directement dans des classes après un examen sélectif. Finalement, il est resté 17 candidats et candidates en faveur desquels un système de formation extraordinaire a été mis sur pied. Tout d'abord, tous reçoivent une initiation pratique par un stage préliminaire sous la direction d'un maître expérimenté. Ce stage dirigé est de 4 semaines en principe. Il peut être éliminatoire. D'autre part, tous les candidats sont appelés à suivre des cours un jeudi, chaque trois semaines, ainsi que 2 ou 3 jours durant les vacances de Noël, de Pâques et d'été. Ces cours durent trois ans. Ils orientent les candidats dans leur activité de remplaçant et ils les préparent aux examens du brevet, soit en approfondissant leurs connaissances générales, soit en leur donnant les notions de pédagogie et de méthodologie nécessaires. Ces candidats seront admis à se présenter aux examens du brevet qui, pour eux, parce qu'ils le passent alors qu'ils sont déjà en fonction, ont été scindés en trois groupes d'épreuves. De cette manière, on pense, par une voie extraordinaire, mais certainement non inférieure, former des maîtres et des maîtresses qui sans avoir passé par l'Ecole normale, pourront être nommés au même titre que leurs collègues ayant suivi la voie

ordinaire. Les 17 candidats et candidates qui suivent cette formation sont pour la plupart des porteurs de baccalauréat ou d'anciens étudiants ayant suivi 5 à 7 ans d'un enseignement du niveau moyen. Les expériences faites avec cette première vague sont extrêmement encourageantes et malgré les difficultés d'organisation, il paraît, d'ores et déjà, utile de les continuer. Comme on le remarque souvent dans la plupart des vocations, celles qui sont tardives ne sont jamais les moins bonnes et les 17 candidats actuels se sont mis avec beaucoup de courage à leurs tâches nouvelles.

* * *

Un certain nombre de commissions sont actuellement au travail, soit pour mettre au point des programmes ou des méthodes d'enseignement, soit pour élaborer de nouveaux manuels. Relevons tout d'abord la préparation de fiches de géographie. Ces fiches sont destinées à compléter et à améliorer le manuel actuel de géographie de la Suisse; elles rendent possible un contrôle simplifié du travail de l'élève et contribuent ainsi à un allègement de la tâche du maître.

Sont encore en chantier le manuel de chant, un livre de lecture destiné à remplacer *Mon premier livre de lecture* actuellement en voie d'épuisement, une nouvelle carte murale du canton, des vocabulaires et un manuel d'instruction civique dont la première partie a été mise à l'essai dans les 6^e classes primaires, l'automne dernier.

* * *

Grâce à l'initiative d'une association de parents ayant des enfants mentalement déficients, une école appelée « La Farandole » a été ouverte l'hiver dernier dans les locaux de l'Institut de pédagogie curative. Il s'agit d'un externat réunissant des enfants de Fribourg et de la campagne environnante. Un personnel spécialisé leur délivre, en les prenant par petits groupes, l'enseignement particulier dont ils ont besoin.

Dans un domaine quelque peu différent, signalons encore qu'un comité cantonal d'initiative s'est formé pour mettre sur pied un service dentaire scolaire. Jusqu'ici, seuls Bulle, Fribourg, Morat, Wünnewil et Planfayon avaient organisé le dépistage des caries dentaires. Or des sondages faits dans des communes rurales ont démontré que la situation dans le canton était extrêmement défectueuse, les soins dentaires étant, à de rares exceptions près, inconnus des écoliers de la campagne. Grâce à un prêt de la Mutualité scolaire, le comité a pu commander un cabinet dentaire ambulancier qui permettra, dès l'automne prochain, de traiter 1300 à 1400 enfants par année. Le comité passera avec les communes intéressées une convention prévoyant l'examen et le traitement des enfants des deux premières classes primaires. Il est prévu que, chaque année, les nouveaux, arrivant à l'école, seront englobés dans le service. Ainsi la nouvelle génération d'enfants pourra être suivie durant toute la période de sa scolarité primaire.

* * *

Une session de pédagogie musicale Ward a été organisée à Bulle. Cette session, la première en Suisse, réunissait des maîtres et maîtresses, musiciens du canton qui, durant deux semaines, suivirent les cours d'initiation à la méthode donnée par la directrice et un professeur de l'Institut Ward de Paris. Pour ceux qui, comme d'ailleurs le soussigné, ne savent pas ce qu'est cette méthode, on dira qu'elle a pour but de conduire tous les enfants à pouvoir lire, comprendre et exécuter des chœurs monodiques et polyphoniques, ainsi que le répertoire grégorien, selon la technique de Solesmes. Elle permet d'autre part aux responsables de classes d'enseigner eux-mêmes le solfège et le chant selon des méthodes extrêmement intéressantes et efficaces, et de répondre ainsi aux obligations qui s'imposent à eux.

* * *

Parmi les actes législatifs concernant l'école primaire, on signalera la modification de l'échelle des notes. Au lieu d'aller de 1 à 5, elle descendra désormais de 6 à 1, comme dans l'enseignement gymnasial. La même mesure a été prise pour la sanction des examens du brevet primaire.

Un centre de recherches pédagogiques pour la partie allemande du canton a été mis sur pied. Il est dirigé par M. l'abbé Scherwey, inspecteur scolaire. Son activité fera pendant au centre de langue française, constitué il y a 2 ans, dont une précédente chronique a dit les compétences et le fonctionnement. Outre ces deux centres, plusieurs sous-commissions de la Commission cantonale des études ont été chargées d'étudier, avec l'aide de spécialistes, différents programmes, manuels ou principes pédagogiques.

On relèvera, à ce propos, l'orientation « collégiale » de la Direction de l'Instruction publique qui, plus que par le passé, fait appel à des commissions ad hoc pour proposer des solutions aux problèmes pédagogiques qui la préoccupent. Est-ce paresse ou humilité? Les lecteurs des « Études pédagogiques » choisiront. La formule permet en tout cas à la Direction de l'Instruction publique de limiter au maximum le nombre de ses collaborateurs, et à ceux-ci de prendre position sur la base de dossiers qu'ils n'ont pas eu à constituer eux-mêmes.

* * *

La nouvelle loi sur l'enseignement secondaire, dont on a parlé dans la chronique de l'an dernier, n'a pas tardé à porter ses effets et à démontrer que seul l'argent manquait pour donner un essor plus rapide aux écoles de ce type: un nouveau bâtiment a été construit à Guin; l'école secondaire des garçons de la Ville de Fribourg (devisée à 6.000.000.— fr.) aura l'an prochain le sien. D'autres projets sont à l'étude pour Wünnewil, Planfayon, Gurmels et Bulle, ainsi que pour l'agrandissement de l'école de Châtel-Saint-Denis.

Du côté des jeunes filles, le mouvement s'accélère également, puisqu'à Châtel-Saint-Denis aussi on vient, par une convention avec la Congrégation qui le dirige, de mettre le Pensionnat Saint-François de Sales bientôt en mesure d'accueillir toutes les jeunes Veveysannes capables d'accéder

au niveau secondaire. Des tractations sont en cours pour arriver aux mêmes résultats dans le district de la Gruyère, grâce à une convention analogue avec l'Institut Sainte-Croix. A Estavayer-le-Lac, enfin, on s'achemine peu à peu vers la constitution d'une école de jeunes filles officielle, parallèle à l'Institut du Sacré-Cœur, puisque cette école compte déjà deux classes à l'heure actuelle.

Ces progrès réjouissants sont très nécessaires; en effet, il ressort d'une étude démographique faite, à l'Université, par le professeur d'histoire contemporaine et ses étudiants, qu'il faut s'attendre à une poussée très forte d'élèves dès l'année 1965. Les prévisions montrent qu'à partir de cette année et pendant les quatre années qui suivront, le surplus d'élèves atteindra environ 6000 unités, ceci indépendamment de l'augmentation du nombre d'élèves due à l'amélioration des communications et de la situation financière des communes. Ces prévisions requièrent donc un effort rapide en vue de faire face à un avenir presque immédiat.

Une commission ad hoc poursuit la mise au point du programme des écoles secondaires. Après les différentes sections des écoles de garçons (littéraires, commerciales, techniques et agricoles), elle étudie actuellement le programme des jeunes filles qui ne saurait être en tous points semblable à celui des garçons. On prévoit notamment d'incorporer le programme ménager actuel à la 3^e classe secondaire. Jusqu'ici, les cours ménagers font suite, durant quatre mois, à la 8^e année primaire, et les jeunes filles qui poursuivent leurs études y échappent le plus souvent. Le projet remédierait donc à ce défaut et, comme le Lycée cantonal de jeunes filles a introduit depuis un an un cours ménager obligatoire, on peut espérer que dans quelques années toutes les Fribourgeoises, même latinistes, seront de parfaites maîtresses de maison.

On sait que jusqu'à ces dernières années, les écoles secondaires du canton étaient organisées d'une manière très régionale: les programmes, pour des raisons locales, pouvaient comporter d'assez grandes différences d'un endroit à un autre. Cette conception, légitime à une époque de grande stabilité démographique, étant aujourd'hui périmée, on s'efforce maintenant de coordonner et d'unifier l'enseignement donné dans les différentes écoles secondaires. C'est dans ce but que le Conseil d'Etat a décidé de créer deux postes d'inspecteur scolaire du degré secondaire, l'un de langue française, à plein temps, et l'autre de langue allemande, à demi-temps. Au moment où l'on écrit cette chronique, seul l'inspecteur des classes françaises a été désigné en la personne de M. le chanoine Pfulg qui, précédemment, partageait son temps entre les écoles primaires de la ville de Fribourg et les écoles secondaires auxquelles il pourra désormais se consacrer exclusivement. M. Jean Monney, qui assurait l'interim de M. Pfulg pendant l'absence de celui-ci en Afrique, conserve définitivement son poste.

* * *

Le Collège a accueilli cette année 1400 élèves en chiffre rond, c'est-à-dire 76 de plus que l'année précédente. Dans ce chiffre les Fribourgeois dépassent le millier et les diplômes délivrés, d'un tiers, ceux qui étaient accordés les années précédentes.

Le nouveau bâtiment inauguré en septembre dernier a permis aux autorités du Collège de procéder à des dédoublements attendus depuis longtemps. De ce fait, le Collège a compté 49 classes, et il en aura 54 dès l'automne 1963/1964. Si l'on donne ces chiffres, ce n'est pas à titre statistique — quoiqu'il y ait en soi lieu de se réjouir du développement du Collège, cher à tant de Fribourgeois —, mais pour ajouter que cet ensemble est devenu trop vaste et trop complexe, avec ses différentes sections, pour être placé sous la seule direction du Recteur, secondé par le Préfet, comme au temps où le Collège ne comptait que 500 élèves.

Un problème d'organisation se posait donc avec urgence, car il était évident que le Recteur, qui doit veiller d'abord à la marche générale de l'établissement, se trouve dans l'impossibilité de suivre le travail s'accomplissant dans chaque section et dans chaque classe. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a pris un arrêté adaptant l'organisation du Collège aux nécessités actuelles. Si le Recteur continue à avoir la direction générale et la responsabilité de l'ensemble de l'établissement, et s'il lui incombe toujours de suivre la marche générale des classes et le travail scolaire, des adjoints lui sont donnés en la personne de huit proviseurs chargés des huit sections du Collège, à savoir, en allant de haut en bas : le Lycée, la section scientifique, le gymnase français du second cycle, le gymnase français du 1^{er} cycle, le gymnase allemand, l'école supérieure de commerce du second cycle, l'école supérieure de commerce du 1^{er} cycle et l'école préparatoire de commerce.

Les proviseurs ont pour tâche de surveiller l'enseignement dans le groupe de classes qui leur sont confiées, de contrôler le travail scolaire par l'inspection des livrets scolaires et du registre de classe, et par des visites faites à celles-ci. Le proviseur a compétence pour réunir les maîtres de la section, traiter de problèmes pédagogiques, éducatifs ou disciplinaires. Il dirige et conseille les professeurs débutants et il tient une réunion des professeurs de la section au moins une fois par trimestre.

Outre les proviseurs, le Recteur a, comme adjoints, les professeurs de classe, dont le même arrêté du Conseil d'Etat précise les compétences. Le professeur de classe, dit ce texte légal, « connaît personnellement chacun des élèves de sa classe et s'intéresse à sa situation scolaire. Il est particulièrement attentif aux problèmes de l'éducation, de la conduite, de la bonne tenue, de la difficulté de la formation du caractère. Il a une attention spéciale pour les élèves qui se trouvent en difficulté. Il consulte ses collègues au sujet des élèves qui lui sont confiés, établit et maintient le contact avec les parents de ceux-ci ».

Par cette nouvelle organisation, on espère renouer au Collège ces contacts directs et personnels entre professeurs responsables et élèves, contacts qui ont toujours été à l'honneur dans cet établissement et qui, par la force des choses, avaient tendance à se raréfier.

Le rapport annuel de Mgr Cantin, Recteur du Collège, contient, comme chaque année, des statistiques sur l'orientation des études des bacheliers. Il est intéressant de les consulter. On y voit, par exemple, que sur les 70 bacheliers de 1962, 21 ont choisi l'E.P.F. ou l'E.P.U.L., 14 sont entrés au Séminaire, 12 dans une Faculté de droit, 12 dans une Faculté de médecine. Il n'y a que 8 étudiants en lettres et 2 étudiants en sciences. Ces quelques chiffres montrent que la propagande intensive faite depuis

quelques années par les milieux techniques porte ses fruits. L'orientation du plus grand nombre des étudiants vers les écoles polytechniques en est la preuve, alors qu'il y a une dizaine d'années, les collégiens qui se destinaient à la carrière d'ingénieur étaient une petite minorité. Il n'est pas moins significatif de constater que les classes scientifiques sont aujourd'hui plus nombreuses que les classes du cycle classique. A l'époque où le sousigné faisait ses études, la proportion était de 40 étudiants latin-grec pour 5 ou 6 étudiants scientifiques. Faut-il se réjouir de cette évolution? Faut-il trouver raisonnable la répugnance des étudiants actuels à l'égard du grec? Le chroniqueur sortirait de son rôle en donnant son avis sur ces questions.

* * *

Sous le rectorat de M. Eugen Isele, l'Université a poursuivi un développement numérique qui ne va pas sans donner bien des soucis aux responsables des études et particulièrement au Directeur cantonal des finances. M. Isele cédera sa chaîne rectorale, en automne 1964, au R. P. Joseph Bochenski, professeur de philosophie contemporaine et spécialiste de la soviétologie. Le Père Bochenski a, en effet, été élu comme Recteur « designatus », en juillet dernier, par l'assemblée générale des professeurs.

Parmi les mutations dans le corps professoral, on signalera la démission de M. Pierre-Henri Simon, professeur de littérature française, qui souhaitait consacrer tout son temps à ses travaux littéraires et à sa chronique hebdomadaire du « Monde ». Il est remplacé par M. René Marill Albérès dont le nom était déjà connu du public lettré fribourgeois. M. de Plinval, professeur ordinaire de philologie classique, atteint par la limite d'âge, est remplacé par M. Italo Mariotti, professeur à l'Université d'Urbino. M. Roland Ruffieux a été nommé directeur de la Bibliothèque nationale par le Conseil fédéral. Il conserve néanmoins un cours d'histoire contemporaine à la Faculté des lettres.

On retiendra, parmi les nouveautés, la constitution d'un séminaire de « marketing » à la section des sciences économiques de la Faculté de droit, et l'institution d'une chaire de grammaire comparée des langues indo-européennes, à la Faculté des lettres. Elle a été confiée à M. Meinrad Scheller dont l'enseignement vient compléter heureusement celui qui est donné aux futurs professeurs de grec et de latin. Elle permet, d'autre part, au titulaire de la chaire de linguistique générale, M. Constantin Regamey, de concentrer son enseignement sur l'Asie et, notamment, la philosophie de l'Inde.

A l'Institut de pédagogie curative, un cours extraordinaire a été organisé pour la formation de maîtres de classes spéciales. Il réunit chaque semaine pendant une journée de 7 heures, 22 participants venus des cantons de Fribourg, Neuchâtel, Vaud et du Jura Bernois. Tous ont une longue pratique de l'enseignement. Cette organisation leur permettra d'acquérir une formation spécialisée sans abandonner leurs occupations professionnelles. Munis du diplôme de capacité pour l'enseignement dans les classes spéciales, ils pourront, après six semestres d'études, se consacrer à l'éducation des enfants arriérés. Un cours analogue débutera dès l'automne 1963.

PAUL ESSEIVA

GENÈVE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Recrutement du personnel enseignant. — Les mesures prises l'an passé et signalées dans la chronique de 1962 pour remédier à la pénurie de personnel enseignant par un élargissement du recrutement ont répondu à l'attente du Département. 113 candidats ont été admis, en septembre 1962, aux études pédagogiques et, après une année d'activité organisée selon la nouvelle formule, plus de 100 ont été autorisés à poursuivre leurs études alors que, ces dernières années, l'effectif moyen des candidats admis annuellement n'était que d'une quarantaine. Autre constatation réjouissante, ce sont à nouveau plus de 100 personnes qui viennent de s'inscrire, à l'heure où je rédige cette chronique, pour entreprendre les études pédagogiques en septembre 1963. Au vu de ces chiffres l'avenir paraît donc moins sombre, mais l'évolution de la situation démographique reste telle qu'il n'est pas possible d'affirmer avec certitude que ces mesures suffiront à faire face aux besoins.

Enseignement de l'orthographe. — Poursuivant son effort pour doter maîtres et élèves d'instruments de travail nouveaux ou rénovés, la direction de l'enseignement primaire a introduit en septembre 1962 dans les degrés 4 à 7 un « memento orthographique » élaboré par M. Claude Bois, inspecteur d'écoles. L'auteur a cherché à composer un memento simple, clair, pratique offrant une vue d'ensemble des principales notions utiles à l'enseignement de l'orthographe et de nombreux tableaux que l'élève devra savoir consulter rapidement en présence de toute difficulté. Il s'agit donc à la fois d'un ouvrage de référence et d'un manuel d'étude. D'une part, son emploi occasionnel, collectif ou individuel, est préconisé dans toutes les leçons notamment lors de la correction des dictées. D'autre part, les différentes règles, notions et tableaux du memento seront étudiés et mémorisés dans l'ordre prévu par le plan d'études. Une édition commerciale de cet ouvrage a connu un succès considérable qui atteste l'intérêt de sa conception et de sa présentation également originales.

Enseignement de l'arithmétique. — Un nouveau manuel a été introduit en 4^e année; il est l'œuvre de M. Maurice Béguin, inspecteur d'écoles, assisté de M^{lle} Denise Jeanguenin, institutrice, et de M. Jean Frey, instituteur. Le corps enseignant a été associé à la composition de cet ouvrage. D'une part, institutrices et instituteurs ont reçu, en 1958, un questionnaire leur permettant d'exprimer leur avis. La commission de rédaction a dépouillé les réponses et a tenu compte dans une très large mesure des observations et des suggestions présentées par plus de 150 maîtres. D'autre part, le projet de manuel a été régulièrement soumis, en cours d'élaboration, à une commission d'examen formée d'un inspecteur, de deux institutrices et d'un instituteur. La forme définitive du manuel a été arrêtée au cours de séances réunissant les membres de cette commission et les auteurs. Les principes méthodologiques sont ceux que définit pour l'arithmétique le plan d'études de l'enseignement primaire genevois. Le principal mérite

de cet ouvrage réside dans la richesse, la variété, l'ingéniosité et l'heureuse gradation des exercices oraux et écrits d'application et d'entraînement.

Classes d'études surveillées. — Parmi les initiatives prises par le Département pour favoriser une indispensable démocratisation de l'enseignement, signalons l'ouverture, à titre d'essai, de quelques classes d'études surveillées destinées aux élèves de la division supérieure de l'école primaire qui n'ont pas la possibilité de faire leurs devoirs à domicile dans des conditions satisfaisantes. Au début de l'année scolaire, tous les parents des élèves de 6^e et 7^e années des secteurs intéressés ont été avisés et invités à remplir un bulletin d'inscription. Sur 800 familles environ, un peu plus de 80 inscriptions ont été enregistrées; cette initiative semble donc répondre à un réel besoin pour les 10 % des élèves de la division supérieure. Ouverte chaque jour de 17 h. à 18 h. 30, chacune de ces classes est dirigée alternativement par deux instituteurs qui se partagent ainsi les jours de la semaine. Cette solution, qui permet de ne pas trop alourdir l'horaire des titulaires a été vivement appréciée.

Le savoir-faire, la conviction, la constante disponibilité des responsables de ces classes leur ont permis de surmonter les inévitables difficultés du début. L'expérience est concluante; de nouvelles classes d'études surveillées seront ouvertes en septembre 1963 dans d'autres secteurs.

Cours d'initiation rapide au français. — En janvier 1962, une enquête sur les langues parlées à la maison par les élèves des écoles enfantines et primaires genevoises établissait que près de 4000 enfants sur 21 000 fréquentant l'école publique parlaient à domicile une autre langue que le français et que 897 avaient une connaissance insuffisante de cette dernière langue pour suivre l'enseignement.

En octobre 1962, cinq cours d'initiation au français ont alors été ouverts, à titre expérimental, dans les secteurs où le nombre des élèves de langue étrangère était le plus élevé. Tous les parents intéressés ont été informés de l'ouverture de ces cours et invités à y inscrire leurs enfants.

L'effectif maximum a été fixé à une vingtaine d'élèves par cours. En raison de l'hétérogénéité des classes ainsi formées, la méthode directe a d'emblée été choisie, c'est-à-dire l'emploi exclusif du français. L'ouvrage de G. Mauger et G. Gougenheim, « Le français élémentaire », a paru l'instrument le mieux adapté aux besoins et aux possibilités des enfants. Cette méthode, très progressive, est fondée sur le dialogue et l'observation de multiples illustrations. Elle constitue un excellent moyen d'acquérir, d'une manière variée et intéressante, le vocabulaire fondamental. Les résultats obtenus sont très encourageants; après quelques mois, la plupart des débutants parvenaient déjà à répondre aux questions usuelles qui leur étaient posées, à obéir aux ordres qu'ils recevaient, à s'exprimer avec une relative aisance. De nouveaux cours d'initiation rapide au français seront donc ouverts en septembre 1963.

Les retards scolaires. — Le nombre des retards scolaires dans le cadre de la scolarité obligatoire paraît important. Bien que, selon les informations dont nous disposons, la proportion de ces retards ne soit pas plus élevée à Genève qu'en France ou en Belgique, par exemple, le Département n'a pas manqué de se préoccuper de cette situation.

Le service de la recherche a été chargé d'organiser une enquête visant à établir les causes et l'importance des retards scolaires. Une conférence commune des directeurs d'écoles secondaires et des inspecteurs d'écoles primaires a examiné les conclusions qui se dégagent de la documentation rassemblée sur le sujet. Au début de cette séance, qui a duré une journée entière, la conférence a entendu trois exposés de MM. Samuel Roller, directeur du service de la recherche, Roger Girod, professeur à la Faculté des sciences économiques et sociales et André Rey, professeur de psychologie appliquée à l'Institut des sciences de l'éducation, sur les causes pédagogiques, sociales et psychologiques du retard scolaire. L'échange de vues qui a suivi a mis en évidence la complexité du problème et la nécessité d'en poursuivre l'étude de façon approfondie. Une nouvelle conférence commune sera convoquée à cet effet; elle proposera au département les solutions et les remèdes qui lui paraîtront appropriés.

Toutefois, diverses mesures prises ces dernières années et tout récemment encore sont déjà de nature à diminuer, à plus ou moins brève échéance, le nombre des retards scolaires; citons entre autres:

- l'introduction, dès la 1^{re} classe primaire, des moyens d'enseignement nouveaux ou renouvelés qui, judicieusement utilisés, doivent permettre un travail plus progressif et mieux gradué, une acquisition plus sûre des notions,
- l'ouverture de classes d'études surveillées,
- la création des premières classes du cycle d'orientation qui sera généralisé dans les années à venir et couvrira les trois derniers degrés de la scolarité obligatoire d'un dispositif favorisant un meilleur acheminement des élèves du degré 7 au degré 9 (classes de rattrapage et classes d'appui notamment),
- la création, dans le cadre du service de la recherche, d'une section qui aura pour mission d'étudier l'introduction, dans certains secteurs scolaires, des méthodes d'« enseignement programmé » qui ont déjà fait leurs preuves dans certains pays.

Il faut rappeler qu'un facteur capital réside dans l'attitude positive du maître, qui doit être, à tous les degrés de l'enseignement, celui qui aide et encourage l'enfant ou l'adolescent en difficulté, en cherchant à compenser, dans toute la mesure du possible, l'appui que celui-ci ne reçoit pas toujours dans sa famille. Mais il est évident que l'école ne peut remplacer intégralement, lorsqu'il fait défaut, cet encadrement familial, sur l'importance duquel on ne saurait trop insister.

RENÉ JOTTERAND

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'année scolaire 1962-1963 a été marquée par l'ouverture de deux nouvelles institutions: le *Cycle d'orientation*, annoncé dans la dernière chronique, et le *Collège du soir*.

Le *Cycle d'orientation* de l'enseignement secondaire a accompli sa première année expérimentale en ouvrant 16 classes pour 350 élèves.

Ces effectifs, limités aux quartiers proches de ses deux bâtiments, comprennent des enfants du degré 7, soit de 12 à 13 ans. Cette première année sera suivie de deux autres (degrés 8 et 9); le cycle comprendra ainsi tout l'enseignement de fin de scolarité qui sépare l'enseignement primaire de la division supérieure de l'enseignement secondaire.

Son but est de réaliser une meilleure orientation des élèves et de corriger rapidement et sans difficulté excessive les erreurs éventuelles d'aiguillage.

Une préorientation scolaire est intervenue déjà vers la fin de la 6^e année primaire, fondée sur quatre éléments d'appréciation: l'intention des parents, les résultats scolaires, le rapport du maître de 6^e primaire, les résultats des tests d'aptitudes et de connaissances. Elle a permis une première répartition en trois sections: latino-scientifique (6 classes); générale (7 classes); pratique (3 classes).

Dès le début de l'année scolaire, les élèves ont fait l'objet d'une observation minutieuse; des épreuves communes, soigneusement étalonnées, ont permis un contrôle général des résultats et une compensation certaine de la relativité des notes de classe. Le conseil de l'école a examiné à la fin du premier semestre tous les cas d'élèves et s'est prononcé sur les transferts nécessaires; le conseiller d'orientation assiste ce conseil pour tous les cas difficiles ou particuliers. Des « classes d'appui » permettent de retarder ou même d'éviter toute décision inspirée par des échecs momentanés; elles réunissent de petits groupes de 8 élèves au maximum pour certaines disciplines. L'échec persistant malgré cet enseignement complémentaire provoque le transfert. Des « classes de rattrapage » sont également prévues pour les élèves transférés afin de faciliter leur adaptation. De plus, des « heures d'études surveillées » sont à la disposition des élèves.

Le contact avec les parents est assuré par de fréquentes réunions, des entretiens individuels et des informations écrites. Un « collègue élargi » a été constitué, qui permet une liaison étroite avec tous les services parascolaires (orientation professionnelle, médico-pédagogique, protection de la jeunesse, recherche pédagogique, etc.).

Le corps enseignant, recruté par voie d'inscription, est composé de maîtres et de maîtresses de l'enseignement secondaire et d'instituteurs et d'institutrices des 7^{es} primaires. Tous ces maîtres reçoivent une formation spéciale.

Le programme et les méthodes adoptés se sont inspirés, avant tout, de l'expérimentation et de l'observation directes; des demi-classes ont été formées pour les travaux pratiques et dirigés, les moyens audio-visuels ont été systématiquement développés et le parallélisme entre les disciplines des cinq sections a été ménagé le plus possible, en vue d'une adaptation rapide lors des transferts.

Les résultats de cette première année correspondent bien aux intentions des promoteurs de la réforme de la division inférieure de l'enseignement secondaire: enseignement secondaire ouvert à tous, groupement de tous les élèves dans un même groupe scolaire, adaptation de l'école aux élèves, orientation continue et transferts éventuels aisés, rapports confiants avec la famille, rajeunissement des méthodes et, dans les limites des raccourcis gymnasiaux, des programmes.

Le *Collège du soir* a été ouvert en octobre 1962. Il est destiné à toute une catégorie d'adultes qui ont dû abandonner leurs études secondaires avant l'acquisition du certificat de maturité et qui ne pourraient envisager la dépense, souvent considérable, qu'entraîne la préparation de la maturité fédérale à titre privé. Sur plus de 200 inscriptions au départ, 158 élèves ont été admis pour la préparation: 1^o des examens fédéraux de maturité; 2^o des examens de maturité externe de l'école supérieure de commerce; 3^o des examens complémentaires de culture générale et de latin exigés pour l'accès à certaines études universitaires.

Près de 50 maîtres, appartenant en majorité à l'enseignement secondaire supérieur, ont été chargés de la préparation des élèves réunis par petits groupes et par discipline. A la fin du premier semestre, tous les cas ont été soumis à l'ensemble des maîtres, système jugé préférable à celui des examens d'admission. En fin d'année scolaire, 107 élèves sont passés au degré supérieur ou se sont inscrits à des examens, 16 doivent doubler leur classe, 35 ont renoncé à poursuivre l'enseignement. Un élève a réussi l'examen complémentaire de latin, 22 (soit le total de cette catégorie) ont réussi les épreuves de culture générale de la Faculté des sciences et 15 se présenteront à la session de septembre de la maturité fédérale.

Le rapport établi pour ce premier exercice signale les difficultés d'un tel enseignement qui s'adresse à des élèves de formation diverse qui ont souvent de la peine à concilier leurs études avec leur vie professionnelle et familiale; il relève cependant le courage et la ténacité du plus grand nombre. Cette nouvelle institution correspond à un réel besoin et les demandes de renseignements ainsi que de nouvelles inscriptions affluent pour l'année prochaine.

* * *

La place accordée cette année aux deux nouvelles institutions genevoises ne permet qu'une brève relation de la vie scolaire des autres établissements.

Le régime des examens à refaire a été supprimé pour la division supérieure, et l'admission conditionnelle ou à l'essai n'est plus tolérée pour les élèves d'un degré précédent.

L'école des arts et métiers a décerné pour la première fois en juin 1963, 45 diplômes aux élèves du Technicum du soir. Il convient de féliciter ces lauréats qui ont accepté, pendant cinq ans, un surcroît de travail de 15 à 16 heures par semaine.

Un certain nombre de programmes ont été modifiés; d'autres ont été entièrement revus (école des arts et métiers, école complémentaire professionnelle). Cette dernière a introduit pour certaines professions un essai de programmes différenciés qui sera poursuivi et étendu; des cours d'appui et de rattrapage, avec enseignement programmé, ont été organisés pour les élèves faibles. Les cours complémentaires pour les apprenties de la branche textile ont été rattachés aux ateliers de l'école ménagère.

Le problème des locaux continue de préoccuper les directions d'écoles. Les jeunes filles de la division inférieure ont pu occuper une deuxième aile du nouveau bâtiment de La Florence; celles de l'école supérieure de commerce se sont installées dans la nouvelle école de Saint-Jean en septembre 1963. D'autre part, les travaux de la deuxième étape de la construc-

tion de l'école supérieure technique avancent normalement. Les autres écoles sont obligées d'installer des classes dans des locaux provisoires, loués ou prêtés. C'est dire avec quelle impatience sont attendues les constructions prévues ou déjà en voie de réalisation.

LOUIS MEIER

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Cette année 1962-1963 aura été marquée par un nouveau record, celui du nombre des étudiants et auditeurs suivant les cours et laboratoires de notre université. Si ce record, qui s'établit à 4540 (dont 56 % d'étudiants étrangers) est de nature à nous réjouir, il ne manque pas aussi de susciter de nombreuses inquiétudes. Les laboratoires sont vétustes et trop étroits et il a fallu renforcer encore les mesures de sélection prises à l'endroit des étudiants étrangers désirant entreprendre leurs études en sciences et en médecine. Des problèmes identiques se posent aux facultés des sciences morales: près de 400 candidats aux examens de la faculté des sciences économiques et sociales lors de la session de juillet 1963. Les examens écrits sont organisés dans les locaux de la salle communale de Plainpalais qui n'avaient pas été appelés jusqu'ici à jouer un rôle particulier dans la vie intellectuelle de la cité!

Si le gros effort fourni sur le plan du logement des étudiants a momentanément permis de résoudre plus facilement qu'on ne l'espérait ce lancinant problème (utilisation temporaire d'immeubles voués à la démolition), les lenteurs inhérentes à la mise au point et à la construction de nouveaux locaux universitaires, comme aussi les dépenses entraînées par la création inévitable de nouveaux postes de professeurs, de chargés de recherche, d'assistants, ne nous permettent pas d'affirmer que nous envisageons l'avenir avec sérénité.

Si l'on tient compte de son équipement actuel, l'université de Genève n'est pas loin d'avoir atteint le maximum d'étudiants qu'elle peut accueillir pour leur donner la formation qu'ils attendent d'études universitaires dignes de ce nom. Et pourtant nous savons les retards accumulés par la Suisse dans le domaine de la formation des élites intellectuelles. Nous savons aussi que tant à cause de la haute natalité des années après 1940, que des mesures énergiques et généreuses qui sont envisagées pour favoriser l'accès aux études supérieures de tous ceux qui en ont les capacités, notre université sera appelée à recevoir à l'avenir un nombre encore plus grand d'étudiants.

Il ne nous appartient pas, dans le cadre de cette chronique, d'esquisser des solutions à ce problème difficile. Nous voudrions simplement nous permettre de souligner que nous sommes convaincus que la solution se trouve tout à la fois dans une hardie, et peut-être révolutionnaire coopération entre les universités romandes et dans une substantielle aide financière de la Confédération (recherche, enseignement, bourses, constructions universitaires).

La place nous manque pour énumérer les faits saillants de l'année écoulée qui a vu le professeur Jean Graven accéder au rectorat. Nous

nous limiterons, donc, à ceux qui peuvent présenter un intérêt pour la majorité des lecteurs de cette chronique.

1. *Conseiller aux études.* — Grâce à l'appui du Département de l'Instruction publique et du Département fédéral de l'Intérieur, un premier conseiller aux études a pu être nommé par l'Université. Les expériences ainsi réalisées ont été très concluantes et ont encouragé les autorités universitaires à proposer la nomination, dès l'automne 1963, d'un second conseiller qui aura à s'occuper particulièrement des étudiants des facultés des sciences et de médecine. Les principaux domaines qui sollicitent l'attention de ces conseillers aux études sont : a) l'accueil des étudiants et l'organisation de leurs études; b) le contrôle du travail des étudiants; c) la préparation des examens; d) les boursiers fédéraux et les boursiers des gouvernements étrangers.

2. *Conférences d'orientation sur les études universitaires.* — En très étroite collaboration avec les directeurs des écoles secondaires, l'Université a organisé en juin une série d'entretiens auxquels ont été conviés les élèves des deux dernières années précédant la maturité et leurs parents. A tour de rôle les doyens ou leur représentant ont brièvement exposé le contenu et les exigences des études dans les diverses facultés et ont indiqué les débouchés qui s'offraient aux porteurs des diplômes délivrés par ces facultés.

Ces efforts d'information et d'orientation seront repris et intensifiés ces prochaines années. L'Association générale des étudiants étudie actuellement la possibilité d'inclure dans chaque numéro de son journal une page supplémentaire traitant de ces problèmes d'orientation professionnelle, page destinée aux élèves de l'enseignement secondaire.

3. *Programme des cours annuel.* — Par décision du Sénat de l'Université, le programme des cours, dès la rentrée d'automne 1963, ne paraîtra plus qu'une fois par année. Il comprendra donc toutes les indications nécessaires sur l'ensemble des cours qui seront donnés à l'Université durant le semestre d'hiver et le semestre d'été. Au début de chaque semestre des feuilles polycopiées porteront à la connaissance des intéressés les modifications et adjonctions à ce document. Cette décision a été motivée non seulement par le souci d'économiser les deniers publics, mais également de renforcer le sentiment que les deux semestres ne sont en fait que les éléments d'une seule année académique.

Bernard DUCRET

JURA BERNOIS

Situation générale

La pénurie persistante d'instituteurs demeure un des problèmes les plus sérieux. Afin de favoriser le recrutement, le Grand Conseil a accepté la décentralisation des Ecoles normales dans l'Ancien canton. A cette heure, cette décentralisation se poursuit et est à l'étude pour le Jura.

M. Pierre Henry, maître à l'École d'application, résume ainsi l'année pédagogique 1962 pour le Jura¹.

Ecole primaire

Du 1^{er} avril 1962 au 31 mars 1963, 101 588 élèves ont fréquenté l'école primaire (102 810 en 1961-62). Pendant la même période, l'effectif du corps enseignant s'est élevé à 3621 (3551), dont 305 instituteurs et 309 institutrices pour le Jura. Dans la partie alémanique du canton, le total des instituteurs dépasse de 349 celui des institutrices.

Sur les 614 classes jurassiennes, 18 comptent moins de 10 élèves, 136 de 11 à 20 élèves, 325 de 21 à 30 élèves, 131 de 31 à 40 élèves, 4 de 41 à 50 élèves.

60 localités sur 170 ont une école à classe unique, 46 une école à deux classes, 23 une école à trois classes, 8 une école à quatre classes, 10 une école à cinq classes, 8 une école à six classes, 2 une école à sept classes, 2 une école à huit classes, et 11 une école de neuf classes et plus.

Les travaux manuels sont enseignés dans 184 (175) écoles primaires, et dans 62 (58) écoles secondaires. 539 (508) écoles de l'Ancien canton ont introduit l'enseignement du français, alors que 52 (41) communes jurassiennes ont inscrit l'allemand au programme. Cette progression est significative; à notre sens, elle marque la volonté des commissions d'école et du corps enseignant de revaloriser toujours davantage l'école primaire. Le dessin technique est enseigné dans 82 (73) localités. Ici également, la progression est constante, et il est question d'introduire cette discipline à titre obligatoire lors de la prochaine révision de la loi scolaire. Les apprentis qui ont bénéficié de cette initiation au dessin technique à l'école primaire ont vu leurs débuts facilités à l'école professionnelle. Il est probable également que l'algèbre sera enseignée à titre facultatif dans quelques classes primaires.

Ecoles secondaires

Alors que 8965 (8611) enfants sont restés à l'école primaire après la quatrième année scolaire, 4873 (5020) sont entrés à l'école secondaire. Les 24 écoles secondaires du Jura (159 classes) ont admis l'an dernier 428 (389) garçons et 453 (389) filles. Elles comptent actuellement 1.876 garçons, 1974 filles, 152 maîtres et 19 maîtresses.

Poursuivant leur développement, les écoles de Porrentruy, du Noirmont, de Tramelan et de Vicques ont ouvert de nouvelles classes, tandis que de nombreuses autres écoles introduisaient l'enseignement supplémentaire du latin, de l'anglais, de l'italien et des mathématiques, en application du nouveau plan d'études.

La construction de bâtiments scolaires se poursuit activement. Alors que des bâtiments sont en voie d'achèvement à Courrendlin et à Saint-Imier, les communes de Bassecourt, de Porrentruy et de Saignelégier construiront d'importants complexes scolaires. Celui de Saignelégier abritera la clinique dentaire ambulante attribuée aux Franches-Montagnes.

¹ *Le Pays*, Porrentruy, 8.8.1963.

La pénurie de maîtres s'est encore accentuée au cours de l'année et de nombreux postes ont dû être repourvus par du personnel auxiliaire.

Ecoles normales et Ecole cantonale

Dans les trois classes du gymnase de l'Ecole cantonale de Porrentruy, 12 élèves faisaient des études classiques, 64 des études littéraires, 72 des études scientifiques, et 68 des études commerciales en vue de la maturité; en outre, 20 élèves suivaient les cours de la section préparant au diplôme commercial.

On a relevé les effectifs suivants dans les Ecoles normales: à Porrentruy, 71 candidats au brevet d'instituteur et 14 étudiants au cours préparatoire pour maîtres secondaires. A Delémont, 149 élèves, dont 112 institutrices, 11 maîtresses d'écoles enfantines, 8 maîtresses de couture, 15 élèves du cours accéléré, qui a pris fin à Pâques 1963, et 3 étrangères.

Vu la pénurie de membres du corps enseignant, les élèves de la classe supérieure de Delémont ont toutes été libérées le 1^{er} novembre 1962, alors qu'une partie des normaliens de Porrentruy étaient appelés à faire des remplacements au cours de l'hiver. Bien que cinquante nouveaux titulaires aient été nommés au 1^{er} avril, on envisage une nouvelle libération prématurée des élèves à la fin octobre 1963.

Grâce à la construction de deux pavillons à Delémont, l'Ecole normale des institutrices est à même d'organiser des classes parallèles; quant à celle de Porrentruy, on se plaît à souhaiter que la construction projetée lui permette d'accueillir, dans les plus brefs délais, un nombre suffisant de normaliens. Encore faut-il que les maîtres secondaires, comme les parents, encouragent les jeunes gens à entrer dans l'enseignement.

Université

Pendant le semestre d'hiver 1962-63, l'effectif des étudiants à l'Université s'est élevé à 3154 (2902 l'année précédente), dont 502 (353) étudiantes et 129 (216) auditeurs. La répartition entre les différentes facultés a été la suivante: droit et sciences économiques: 911 (816), lettres: 741 (700), médecine: 686 (632), sciences: 648 (578), théologie protestante: 103 (110), médecine vétérinaire: 56 (56), théologie catholique chrétienne: 9 (10).

En 1962, l'Etat de Berne a consacré 39 millions de francs aux écoles primaires, 15 millions aux écoles secondaires, 4 millions aux Ecoles normales, 1 million à l'Ecole cantonale, et 19 millions à l'Université.

Constructions

Le Grand Conseil a alloué 16 millions de subsides en faveur des constructions scolaires, alors que les communes ont voté des dépenses de l'ordre de 45 millions. Le coût des projets s'est donc élevé à 61 millions pour la seule année 1962. En dix ans, l'Etat et les communes auront consacré 417 millions à des bâtiments scolaires. On peut donc écrire sans exagération que, dans ce domaine, le canton de Berne demeure à l'avant-garde.

Statistiques générales se rapportant à l'Ecole primaire
(1^{re} à 9^e années scolaires)

	Dans le canton	Dans la partie française seulement
Nombre de classes	3 760	614
Nombre d'enseignants.	3 621	576
Déficit.	139	38
Instituteurs	2 061	305
Institutrices	1 718	309
Maîtresses d'ouvrages	906	135
Maîtresses ménagères	238	50
Elèves.	101 588	15 314

Statistiques générales se rapportant à l'Ecole secondaire

	Dans le canton	Dans la partie française seulement
Nombre de classes.	975	159
Nombres de maîtres.	876	152 ¹
Nombre de maîtresses.	163	19 ²
Elèves (garçons)	11 969	1 876
Elèves (filles).	12 278	1 974

Commissions des moyens d'enseignement

a) *pour les écoles primaires de langue française.*

La commission a édité des fiches de français (3^e année), un nouveau manuel de calcul (2^e année), un manuel de « Géographie du canton de Berne ».

b) *pour les écoles secondaires.*

Cette commission-ci s'est principalement occupée de l'adaptation des nouveaux manuels, suisses ou étrangers, répondant au plan d'études 1961. Elle a également organisé trois colloques d'une journée, consacrés à l'enseignement des mathématiques, des sciences naturelles et du français.

L'enseignement gymnasial gratuit dans le canton.

Les 9 et 10 février 1962, le corps électoral accepta de nouvelles dispositions législatives réglant le statut des gymnases. C'est le fait le plus marquant de l'activité du parlement, du gouvernement et du peuple en matière scolaire en 1962. Il convient de s'y arrêter.

Rappelons brièvement certains faits³. « Au milieu du siècle passé, l'Etat a créé deux écoles cantonales comprenant chacune un progymnase

¹ soit 93 de branches littéraires.
et 59 » » scientifiques.

² soit 19 » » littéraires.

³ H. HOF, dans *Le Démocrate*, 5.2.1963.

et un gymnase, l'une à Berne, l'autre à Porrentruy. Par la suite, l'École cantonale de Berne a été mise à la charge de cette commune, et il n'est resté qu'un établissement du degré moyen entretenu par l'Etat: c'est l'École cantonale de Porrentruy, avec classes allant de la 8^e (classe inférieure des progymnases et écoles secondaires) à la 1^{re} b, où prend fin la préparation de la maturité.

Il s'est créé par la suite d'autres gymnases dans le canton, mais ce sont des écoles communales, l'Etat n'assumant en leur faveur d'autre obligation que le paiement de la moitié du traitement des maîtres. Les gymnases de Bienne et de Berthoud sont déjà anciens. Celui de Thoune et le Gymnase français de Bienne sont récents.

Mais tout cela ne suffit pas. Les nécessités de notre époque appellent un développement sensible de la relève universitaire.

Or l'étude de la situation a permis d'établir que la bonne solution n'est pas dans l'agrandissement des gymnases actuels, mais dans la création de nouvelles possibilités de formation moyenne supérieure.

* * *

Si l'on veut qu'une commune se lance dans l'entreprise audacieuse que constitue la création d'un gymnase, il faut lui en donner la possibilité. C'est pourquoi le projet soumis au peuple prévoit que l'Etat versera *des subventions allant jusqu'à 90 % des frais d'exploitation des gymnases* (article 14^{ter} alinéa 1).

Une autre disposition de cet article 14^{ter} prévoit que l'Etat peut verser *des subventions allant jusqu'à 90 % des frais d'exploitation des classes de gymnase instituées dans les écoles secondaires à partir de la septième année scolaire*. Cette disposition présente un intérêt pratique pour quelques grandes écoles secondaires.

Les communes qui entretiennent un gymnase vont donc bénéficier d'avantages importants. Mais les élèves et leurs parents n'ont pas été oubliés par le législateur, loin de là. L'article 14 bis dit que *l'enseignement donné dans les gymnases est gratuit* et qu'il ne peut y être perçu *aucun droit d'admission ou de promotion*. C'est un gros progrès, mais ce n'est pas le seul.

Il ne suffit pas de supprimer les écolages pour rendre possible à chacun l'accès au gymnase. On touche ici un domaine où le projet soumis à l'approbation populaire innove d'une manière caractéristique. Son article 82, al. 1 dispose: « *L'Etat accorde des bourses* ». En supprimant les mots « *aux élèves de conditions modestes* », le législateur a fait un grand pas. L'appellation de « *nécessiteux* » a quelque chose d'humiliant. Un Etat fondé sur le droit doit avoir assez de ressources pour pouvoir aider autrement que sous la forme d'aumônes. L'article 82, al. 2 prescrit: « *Il encourage, par des subventions, des institutions d'utilité publique officielles ou privées à fournir aux élèves, au siège de l'école, le logement et la subsistance appropriés. Si les moyens de transport font défaut ou sont insuffisants, l'Etat peut allouer des subventions en faveur de la création et de l'exploitation de possibilités de transport en faveur d'élèves habitant loin du siège de l'école* ». La première phrase de cette disposition trouva un accueil très favorable dans de nombreux milieux de nos populations. C'est l'aide pratique

dont nous avons besoin surtout dans le Jura. Le Gymnase de Porrentruy suffit aux Jurassiens, puisqu'il se complète par la possibilité de fréquenter ceux de Bienne, de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds ou de Bâle, sans compter les écoles confessionnelles. Ce qui manquait, c'est précisément ce qu'apporte l'article 82. Il est certain que la nouvelle conception en matière de bourses aura l'effet d'un stimulant dans le recrutement.

1962 : année Rousseau

Le Jura se devait d'honorer le philosophe qui mit à la mode l'Île de Saint-Pierre. La Direction de l'Instruction publique, pour sa part, confia à M. J. P. Pellaton, professeur à l'École normale de Delémont, le soin de rédiger une brochure destinée aux classes supérieures des Ecoles primaires et secondaires. Ce fut l'une des meilleures façons de fêter Jean-Jacques et de le mieux connaître.

De leur côté, le gymnase de Porrentruy et les Ecoles normales du Jura se sont associés à l'année Rousseau au cours d'une manifestation commune à Bellelay.

Le Collège de Delémont a 150 ans

« Ouvert par décret impérial, en 1812, alors que Napoléon se perdait avec son armée sous le mystérieux ciel russe, le Collège de Delémont... peut revendiquer une place de choix dans les institutions scolaires du canton de Berne. »

C'est en ces termes que M. V. Moine, directeur de l'Instruction publique, ouvrit les festivités le 6 octobre 1962.

L'Evêché de Bâle — le Jura bernois actuel — était français depuis 1792. Il vécut sous le régime tricolore la Convention, le Consulat, l'Empire, puis fut rattaché au canton de Berne (1815).

« Napoléon, empereur, n'était pas seulement un grand général, mais un constructeur d'empire. Il a donné des formes juridiques précises à la plupart des activités humaines. Il s'est aussi occupé de l'enseignement. Il avait de l'instruction publique une conception centralisatrice, et marquée du caractère autoritaire du pouvoir. Pour lui, elle était le premier ressort du gouvernement. Il la réorganisa par étapes. La loi Chaptal, de 1802, abandonnait encore l'école populaire aux municipalités, comme sous l'Ancien régime. Bonaparte et beaucoup de bourgeois de son temps, de même que Voltaire autrefois, pensaient qu'il n'y avait que des inconvénients politiques et sociaux à instruire le pauvre. Mais il avait besoin de cadres pour son administration et ses armées. Il organisa l'enseignement secondaire, sans supprimer l'enseignement privé ou libre, qu'il se contentait de surveiller.

En 1808, il fit un pas de plus et son décret sur l'organisation de l'Université impériale réalisa la centralisation complète de l'instruction à tous les degrés. Ce fut l'institution du monopole de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation, et ce monopole dura de 1808 à 1860. Dans les pays annexés, donc chez nous aussi, le régime de l'Université impériale fut appliqué avec plus de souplesse, moins de rigueur que dans les départements de l'ancienne France.

L'organisation de l'enseignement public de l'Empire fut réglée par le décret impérial du 17 mars 1808. Le Collège de Delémont doit sa création et son organisation à ce décret: l'enseignement public est confié, dans tout l'Empire, à l'Université exclusivement. Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction, ne peut être formé hors de l'Université impériale sans l'autorisation de son chef. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement sans être membre de l'Université impériale et gradué par l'une de ses facultés. Néanmoins, dans les séminaires, l'instruction dépend des archevêques et des évêques.

Ce n'est que deux ans après la promulgation du décret impérial sur l'organisation générale de l'Université, que l'on parle, à Delémont, de l'établissement d'un Collège. Le 5 novembre 1810, le Conseil communal passe une convention avec l'administration de l'hospice, aux termes de laquelle cette dernière loue à la ville, pour une durée de neuf ans à partir du 1^{er} janvier 1811, une partie du bâtiment des orphelins.

Les affaires n'avançaient pas plus vite dans ce temps-là qu'aujourd'hui. La bureaucratie impériale avait aussi ses lenteurs. Et ce n'est qu'en 1812, au printemps, que les efforts de la Municipalité aboutirent. Le 20 avril de cette année, par deux arrêtés datés de Delémont, le Recteur de l'Académie de Strasbourg, muni des pleins pouvoirs par le grand-maître de l'Université, institue le bureau d'administration du Collège et nomme les professeurs.¹»

La période française, qui n'a duré en fait que 13 mois, joua un rôle bien modeste dans l'histoire du Collège de Delémont. Mais nous devons à l'Empire sa création, son statut légal, et une organisation qui s'est révélée assez solide pour assurer sa survie après la chute de Napoléon.

Actuellement, l'école secondaire bernoise a atteint, avec les réformes de structure de ces dernières années, un stade de développement qui fait honneur au législateur et à tous les organismes qui ont travaillé à son adaptation, à sa modernisation².

P. REBETEZ

NEUCHÂTEL

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Au début de la chronique de l'année dernière, je mentionnais que j'avais prié Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique de désigner un autre rédacteur neuchâtelois des *Études Pédagogiques* puisque j'étais atteint par la limite d'âge. Les lecteurs de notre annuaire seront surpris que le présent article soit encore rédigé par le soussigné. M. Ernest Bille, premier secrétaire du Département, m'a remplacé comme membre du comité de rédaction. Il a obtenu un congé pour lui

¹ Brochure commémorative *Le Collège de Delémont, 1812-1962*, p. 14 et 18.

² Op. cit., p. 24 et 126.

permettre de remplir les fonctions d'administrateur scolaire auprès de la République du Congo, à Léopoldville, qui lui ont été confiées par le secrétaire général de l'Unesco. Aussi, Monsieur le chef du Département m'a-t-il chargé, cette année encore, de rédiger la chronique neuchâteloise.

Comme je l'ai déjà indiqué, j'ai pris ma retraite le 15 juillet 1962. Mon collègue, M. Willy Jeanneret, inspecteur des écoles du 3^e arrondissement, m'a succédé à la tête du 1^{er} arrondissement tandis que M. Jean Marti, instituteur aux Ponts-de-Martel, a été nommé inspecteur du 3^e arrondissement. La nomination de M. Marti s'est révélée particulièrement heureuse. Elle a été fort bien accueillie par les autorités scolaires et par les membres du corps enseignant.

Depuis le départ du soussigné, le service des remplacements est assuré par le secrétariat du Département de l'Instruction publique qui, à maintes reprises, a dû engager des étudiants des gymnases et surtout de l'Université. Ce printemps, 17 membres du corps enseignant valaisan ont occupé des postes vacants ainsi qu'un certain nombre d'autres personnes: retraités, institutrices mariées, étudiants, etc. La plupart des Valaisans ont débuté le 4 juin. Ils repartiront tous entre le 1^{er} et le 31 octobre.

L'année dernière, nous avons signalé l'organisation d'un cours spécial pour la formation d'instituteurs et d'institutrices. Le cours préparatoire terminé, le cours principal a débuté avec 26 étudiants qui sont porteurs d'un certificat de capacité professionnelle ou possédant une préparation professionnelle jugée équivalente. L'intérêt, le zèle et la bonne volonté des candidats sont remarquables. Les maîtres sont unanimes à déclarer que l'expérience est réellement passionnante. Le Conseil d'Etat a accepté d'augmenter les subsides si bien que les indemnités payées aux candidats varient entre Fr. 400.— et Fr. 1000.—. D'autre part, les frais de déplacement et de repas pris hors du domicile des intéressés sont intégralement remboursés. Les cours dureront jusqu'au printemps 1964; ils sont donnés sous la direction et la responsabilité de l'Ecole Normale.

En plus des 26 personnes citées plus haut, 14 hommes et 12 femmes, il y a encore 6 bacheliers ou porteurs d'une maturité commerciale, 5 femmes et 1 homme. Avant d'avoir subi des examens en mai et en juin de cette année, ils ont été placés à la tête d'une classe au début de l'année scolaire 1963-1964.

L'expérience en cours dans notre canton se révèle particulièrement heureuse; à maints égards, elle est révolutionnaire. Qu'il s'agisse du plan d'études, des programmes ou des subsides, elle sort des chemins battus.

Lors des conférences officielles de district de 1961, la grande majorité des membres du corps enseignant s'est prononcée pour une simplification du programme d'écriture en demandant notamment l'adoption de l'écriture liée à tous les degrés scolaires. Le Département de l'Instruction publique a donné suite à ce vœu puisqu'il a décidé l'abandon de l'écriture script utilisée encore dans les classes de 1^{re} année. Dès le début de l'année scolaire 1963-1964, les membres du corps enseignant de 1^{re} année devront donc enseigner l'écriture liée droite à leurs petits élèves.

L'afflux de familles de travailleurs étrangers ne pouvait manquer d'influencer les effectifs des classes d'un certain nombre de localités industrielles du canton. D'année en année, le nombre des enfants de langue étrangère s'accroît et il n'est pas rare de rencontrer dans une même classe,

des élèves de trois ou quatre nationalités différentes. Les directeurs et les inspecteurs d'écoles ont recommandé aux membres du corps enseignant de prévoir une période transitoire convenable pour que ces nouveaux venus puissent s'adapter plus aisément à notre régime scolaire. L'expérience s'est révélée heureuse. Après trois ou quatre mois, la plupart de ces enfants s'intègrent à l'ensemble de la classe grâce à la bienveillante compréhension dont ils sont l'objet. Cependant, dans certains cas, les résultats ne sont pas toujours réjouissants parce que les parents manquent d'autorité. Du reste, beaucoup d'entre eux ne comprennent pas l'importance de la régularité de la fréquentation de l'école.

Les conférences générales d'automne ont eu lieu les 5 et 6 novembre 1962, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, sous la présidence de M. le chef du Département. « Fonctions sociales et culturelles d'un musée », tel était le titre de la brillante conférence de M. le professeur Jean Gabus, conservateur du musée d'ethnographie de Neuchâtel. M. Gabus fit part de la conception nouvelle qu'il s'est faite du rôle du musée d'aujourd'hui et des réalisations auxquelles il s'est attaché depuis plusieurs années. M. Jacques Trébos, professeur aux universités de Nancy et de Neuchâtel, présenta en termes éloquents « L'héritage latin dans la culture du monde occidental contemporain ».

Des intermèdes musicaux de valeur nous furent offerts par deux pianistes virtuoses, M^{lle} Danièle Béguin, à Neuchâtel, et M. Georges-Henri Pantillon, à La Chaux-de-Fonds.

Pour terminer cette première partie de notre chronique, signalons les efforts qui continuent d'être accomplis pour que maîtres et élèves travaillent dans des bâtiments scolaires bien aménagés. Nous ne voulons pas non plus passer sous silence les cours de perfectionnement organisés par le Département de l'Instruction publique, par la Société neuchâteloise de travail manuel et de réforme scolaire, par l'Association cantonale neuchâteloise des maîtres d'éducation physique et par la section neuchâteloise de l'Association suisse en faveur des arriérés. Tous ces cours ont bénéficié de l'appui financier du Département de l'Instruction publique.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Par un arrêté du 25 juillet 1962, le Conseil d'Etat a créé deux brevets spéciaux pour l'enseignement dans les écoles secondaires du degré inférieur, l'un pour les disciplines littéraires, l'autre pour les disciplines scientifiques. Il en a ouvert l'accès aux membres du corps enseignant primaire et aux bacheliers. La durée des études est de quatre ou cinq semestres. Les cours ont débuté avec le semestre d'hiver; ils sont suivis par 15 candidats d'orientation littéraire et par 13 d'orientation scientifique. Les premières sessions d'examens auront lieu en automne 1963.

Afin d'encourager les instituteurs à préparer ce nouveau diplôme, le Conseil d'Etat a accordé à dix d'entre eux un subside important établi selon les normes appliquées aux candidats suivant le cours spécial pour la formation d'instituteurs et d'institutrices. Ces instituteurs peuvent en outre réaliser un revenu complémentaire en donnant quelques heures

de leçons par semaine dans les écoles secondaires du canton. Les critères qui ont présidé au choix ont été le nombre d'années de service et l'accomplissement de toutes les obligations envers l'Ecole Normale, en particulier la remise du travail de recherches personnelles. Certaines demandes ont dû être renvoyées d'une année.

Les rapports des gymnases que nous avons consultés, en particulier ceux des gymnases cantonaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, mentionnent spécialement les points suivants qui méritent d'être signalés et médités.

La pénurie du corps enseignant du degré inférieur entraîne de graves lacunes dans la préparation des élèves. De plus, des erreurs d'orientation et d'appréciation du niveau des enfants ont provoqué des échecs souvent incompréhensibles pour les parents. L'examen des résultats des élèves des gymnases confirme toujours davantage l'importance de la formation au degré inférieur. Les années de 11 à 15 ans sont décisives. L'absence d'une méthode de travail, le manque d'intérêt pour les études, les déficiences de caractères provoquent souvent des difficultés considérables.

Un article paru dans la *Neue Zürcher Zeitung*, repris par le professeur de Muralt, du Fonds national de recherches scientifiques, dans un exposé fait à l'Aula de notre Université, montre que le canton de Neuchâtel serait l'un de ceux qui fournissent le moins d'étudiants aux universités suisses. Surpris par ces affirmations, le directeur du gymnase cantonal de Neuchâtel a calculé le nombre de maturités A, B et C décernées par 100 000 habitants par les divers cantons suisses. Bâle-Ville arrive en tête avec 115,4. Ce canton est suivi immédiatement par le nôtre avec 89,4.

Réforme des enseignements primaire et secondaire

A ce sujet, nous renvoyons les lecteurs de cette chronique à l'article spécial concernant cette importante question.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Sur l'initiative, tout d'abord de plusieurs sections neuchâteloises de l'Association suisse des contremaîtres et ensuite de l'Université populaire neuchâteloise, le Département de l'Instruction publique a désigné, en 1960, une commission chargée de l'organisation de cours pour un Technicum du soir. Cette commission était composée de représentants de la société des contremaîtres, de l'Université populaire, de l'Union technique suisse et d'écoles techniques du canton.

Un premier rapport avait été déposé en mai 1961 préconisant la formation de techniciens d'exploitation par des cours s'étendant sur une période de 4 ans. Sur la proposition de la direction du Technicum neuchâtelois, une nouvelle étude fut entreprise dès le début de 1963. Les candidats devront justifier de leur formation antérieure et d'une activité industrielle de 5 ans au moins. L'enseignement sera organisé, deux fois par semaine, en fin d'après-midi et le samedi matin.

Un premier stade sera organisé sous la forme d'un cours préparatoire de deux semestres, avec 340 heures d'enseignement. Cette préparation sera sanctionnée par des examens qui donneront accès en section technique d'exploitation d'une durée de deux ans. Le programme prévoit 900 heures d'enseignement, cours théoriques et formation expérimentale et de laboratoire. Les études seront sanctionnées par des examens. Un titre cantonal sera délivré aux candidats qui auront subi avec succès ces examens. Le cours préparatoire s'ouvrira en septembre 1963. Les examens d'entrée en section technique d'exploitation auront lieu en septembre 1964 pour permettre un départ de la section technique en octobre 1964.

UNIVERSITÉ

Le « Dies Academicus » a eu lieu le 16 mai 1963. Le recteur, M. Jean-Louis Leuba, rendit hommage à l'activité de professeurs et d'anciens professeurs récemment décédés. MM. Henri Spinner, ancien professeur de botanique, Edmond Privat, ancien professeur de langue et de littérature anglaises, Adrien Perret, professeur de chimie organique, Edmond Guyot, professeur d'astronomie. M. Leuba affirma qu'il n'y a pas de vraie culture sans le respect des défunts et de leur passé. Pour donner plus d'importance à la cérémonie, l'Université avait fait appel à un savant de grande valeur, M. Adolphe Portmann, professeur de zoologie à l'Université de Bâle. Au cours de la séance, le recteur signala la création d'une Fondation en faveur des études économiques dotée d'un capital de Fr. 50 000.—, dû à la générosité des milieux industriels de notre canton.

Durant l'année écoulée, l'Université s'est heurtée à deux difficultés essentielles: l'extension que lui imposent l'augmentation du nombre des étudiants et les requêtes accrues de la recherche. Dans son rapport du 28 novembre 1961, le Conseil d'Etat a esquissé des perspectives d'extension prochaine, indépendamment de l'effort à fournir pour la collaboration inter-universitaire. Après avoir relevé que les autorités fédérales étudiaient l'octroi de subventions aux universités cantonales, le Conseil d'Etat ajoutait: « De la décision finale des Chambres fédérales dépendra vraisemblablement la réalisation de projets que l'accroissement du nombre d'étudiants justifierait pour notre université. » Les études entreprises par les autorités fédérales concernant le versement de subventions aux universités cantonales ne sont pas encore terminées. C'est très probablement l'année prochaine que les Chambres fédérales seront saisies d'un projet de loi sur la matière. On peut d'ores et déjà considérer comme certaine l'aide financière de la Confédération aux cantons universitaires.

L'effectif des étudiants de l'Université de Neuchâtel ne cessant de s'élever (424, hiver 1955-1956, 869, hiver 1962-1963), il n'est pas possible d'attendre la décision des Chambres fédérales pour examiner, de façon complète et précise, l'extension des bâtiments universitaires qui s'impose dans un avenir immédiat. La construction d'un nouveau bâtiment universitaire est indispensable. Il sera destiné, avant tout, à l'Institut de chimie, éventuellement aussi à l'enseignement des mathématiques. Les

locaux devenus vacants dans le bâtiment principal seront affectés aux facultés des sciences morales, qui, de la sorte, disposeront des possibilités d'extension qu'elles souhaitent à bon droit. Grâce au nouveau bâtiment de l'Institut de chimie, il sera possible de mettre l'Université en relation avec la section métallurgique d'un centre de recherche appliquée, l'Institut d'études métallurgiques et électroniques appliquées (IMEA). Un centre de recherche fondamentale en métallurgie serait institué, dont le directeur occuperait aussi la chaire partielle de métallographie. Ce professeur serait en même temps conseiller scientifique de l'IMEA.

Ce projet permettrait l'approfondissement de la préparation des ingénieurs horlogers. L'Université pourrait également contribuer à la formation des ingénieurs métallurgistes. Ces spécialistes ne peuvent pas, jusqu'à présent, se préparer de façon systématique en Suisse. Relevons encore que la Faculté des sciences a pris contact avec l'Ecole polytechnique fédérale pour la répartition entre les deux écoles des futures recherches fondamentales en métallurgie.

Récemment, le Grand Conseil a accordé un crédit de Fr. 60 000.— au Conseil d'Etat pour lui permettre d'étudier la construction du nouveau bâtiment universitaire prévu pour l'Institut de chimie.

En vigueur depuis plus de cinquante ans, la loi sur l'enseignement supérieur a rempli son office. Le fait qu'elle ait pu être conservée jusqu'ici en dépit de la transformation profonde de l'Université démontre suffisamment ses qualités. Cependant, cette loi appelait une revision d'ensemble. Plusieurs de ses articles avaient été abrogés ou modifiés. D'autres dispositions se révélaient désuètes.

La nouvelle loi, appelée « Loi sur l'Université », a été adoptée par le Grand Conseil. Elle comprend 33 articles et énonce quelques principes essentiels. Elle précise la nature juridique de l'Université. Elle établit ses organes et détermine, de façon très générale, leurs attributions. Pour le surplus, elle se réfère aux divers règlements et en particulier au plus important d'entre eux, le règlement général de l'Université.

Cet automne, des cours de formation d'orthophonistes seront organisés à l'Université. La durée des études sera de deux ans: une année de cours théoriques et une année de travail pratique. Puisque nous donnons cette indication, c'est l'occasion de rendre hommage au travail très remarquable de M^{lle} Madeleine Giraud, Centre orthophonique de Neuchâtel et de M^{lle} Anne-Lise Fuhr, Centre orthophonique de La Chaux-de-Fonds, cette dernière ayant un statut plus officiel que sa collègue de Neuchâtel.

Pour la plus grande satisfaction des lecteurs des *Etudes Pédagogiques*, j'espère que je rédige la chronique neuchâteloise pour la dernière fois. En affirmant que j'ai éprouvé une très grande joie de faire partie de la commission de rédaction, je forme des vœux chaleureux pour la prospérité de l'Annuaire.

CHARLES BONNY

TESSIN

Le Grand Conseil a accepté en septembre dernier l'inscription au budget d'un montant de 140 000 fr. pour l'achat d'un terrain destiné au nouveau bâtiment de l'école cantonale de commerce à Bellinzona et en novembre il a mis à disposition la somme de fr. 1 100 000.— pour l'agrandissement de l'école technique cantonale à Lugano-Trevano.

Parmi les actes du Conseil d'Etat nous voulons signaler le décret du 23 octobre concernant l'élargissement de la « zone de protection » des châteaux de Bellinzona et le règlement du 20 février sur l'assurance du personnel de l'Etat et du personnel enseignant contre les accidents.

Quant au nombre des écoles et des élèves voici quelques chiffres. Les écoles enfantines, qui sont au nombre de 134, ont été fréquentées par 2495 garçons et 2383 fillettes; les écoles primaires inférieures, qui sont 563 (y compris 42 écoles privées), par 7270 garçons et 6715 jeunes filles, avec une augmentation de 31 unités sur l'année précédente; les écoles primaires supérieures (scuole maggiori) par 2250 écoliers et 2673 écolières (diminution de 52 unités); les écoles secondaires (ginnasi) de Lugano, Locarno, Bellinzona, Mendrisio et Biasca par 2324 écoliers et écolières (augmentation de 49 unités); le lycée cantonal de Lugano a compté 245 élèves, l'école cantonale de commerce et d'administration à Bellinzona 252, l'école normale à Locarno 295 et l'école technique cantonale à Lugano 159; partout on a compté une légère augmentation.

Le recrutement du personnel enseignant reste encore insuffisant, d'autant plus que cette année il n'y a pas eu de nouveaux maîtres pour les écoles primaires inférieures, en relation avec l'application de la nouvelle loi générale sur l'enseignement, qui a ajouté une cinquième année aux « ginnasi ». Il a été donné 16 brevets pour l'enseignement dans les écoles primaires supérieures.

De nombreux cours de préparation et de perfectionnement ont été organisés, surtout pendant les vacances d'été, pour les futurs maîtres des écoles primaires supérieures; il y a eu encore, comme chaque année, le cours de langue et littérature italiennes pour les confédérés.

Dans le domaine des études académiques la situation qui résulte d'une statistique comprenant la période 1950/51 - 1961/62 est la suivante: le nombre des étudiants en droit, sciences économiques et phil. I est stationnaire; le nombre des étudiants dans les arts sanitaires est fortement diminué tandis qu'on a une remarquable augmentation dans les études techniques et en phil. II. Pour l'année 1961/62, sur 532 étudiants (dont 60 de sexe féminin) la répartition s'établit comme suit:

a) en ce qui concerne les facultés:

droit	} 33 %	mécanique.	} 9,58 %
rer. ec.		électronique.	
arts sanitaires	17,6 %	phil. I	7,14 %
phil. II.	16,7 %	chimie	2,25 %
génie civil	} 11,6 %	agronomie	1,87 %
architecture			

b) pour ce qui concerne les centres universitaires:

E. P. F.	31,5 %	Lausanne	5,63 %
Berne	16,9 %	Bâle	5,26 %
Fribourg	12 %	Saint-Gall.	2,25 %
Zurich	11,6 %	Neuchâtel.	0,75 %
Genève.	9,5 %	Universités étrangères.	3,43 %

Les bourses et les subsides destinés à favoriser les études dans tous les degrés de l'enseignement secondaire et dans toutes les branches de l'enseignement supérieur ont encore augmenté en arrivant à un montant de 531 800 fr. et un total de 279 bénéficiaires.

Encore une fois des efforts considérables ont été faits en faveur des constructions scolaires; les communes et le canton font à qui mieux mieux dans cette louable initiative. Le bâtiment pour les écoles primaires de Sonvico a été terminé. Les travaux ont été continués à Bellinzona, à Giubiasco, à Lugano (Molino Nuovo), à Caveragno et à Balerna. On a approuvé les plans et voté les subsides pour des constructions à Biasca, à Malvaglia, à Riva San Vitale et à Locarno-Solduno. Nombreuses autres communes ont mis à l'étude ce problème: Olivone, Vezia, Chiasso, Lodrino, Melide, Morcote, Cugnasco, Pregassona, Comologno, Camorino, Davesco-Soragno et Vira Gambarogno. Parmi les constructions pour des écoles cantonales signalons l'important centre scolaire de Trevano (Lugano) et les bâtiments pour le nouveau « ginnasio » de Locarno.

A. U. TARABORI

VALAIS

Les 3 et 4 novembre 1962, les électeurs valaisans acceptaient la nouvelle loi scolaire votée par le Grand Conseil par 12 870 oui contre 4 929 non, soit à une majorité acceptante de 72 %. C'est là une majorité confortable si l'on songe que la nouvelle loi bouleversait de solides traditions centenaires, notamment en ce qui concerne la durée de la scolarité. Loicadre comprenant plus de 120 articles et embrassant tous les degrés de l'enseignement, elle n'entre pas dans les détails; elle suppose une quarantaine de règlements d'application dont l'élaboration prendra encore quelque temps. La clé de voûte en est l'introduction d'un tronc commun (cycle d'orientation) après la cinquième année primaire; en outre la gratuité complète de l'enseignement secondaire, l'attribution de bourses au deuxième cycle du secondaire, la gratuité des transports et des repas scolaires hors du domicile, d'importants subsides pour les fournitures scolaires et le matériel didactique rappellent ce qui a déjà été fait en d'autres cantons romands. Le Valais espère ainsi mettre son enseignement au niveau de son évolution économique.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le nombre des élèves dans l'enseignement classique, technique et commercial ne cesse d'augmenter; il a atteint le chiffre de 2700 en 1962 dans les divers établissements officiels ou semi-privés du canton. Le Collège de St-Maurice, agrandi et modernisé, reste en tête avec plus de 800 élèves. Au Collège de Sion, le recteur, le Dr Pierre Evéquo, a pris sa retraite après plus de 40 ans d'enseignement, dont 34 de rectorat, ayant marqué de son influence plusieurs générations de Sédunois.

Le 14 juin 1962, la nouvelle Ecole Normale bilingue de Sion était solennellement inaugurée en présence des plus hautes autorités civiles et religieuses. C'est un complexe de bâtiments modernes, dans un quartier tranquille, face à un paysage admirable. Deux cents normaliens internes s'y trouvent à l'aise. Près de quatre-vingts autorisations d'enseigner ont été délivrées en fin d'année, dans les trois écoles normales de Brigue et de Sion, ce qui est encore insuffisant pour parer à la pénurie du personnel enseignant.

D'autre part 56 prêts d'honneur ont été attribués durant l'année pour faciliter l'accès de candidats intéressants aux études universitaires.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, MÉNAGER, SECONDAIRE DU 1^{er} DEGRÉ.

La nouvelle loi scolaire a donné son statut définitif à l'enseignement secondaire du premier degré, laissé jusqu'ici à l'initiative et à la charge des communes. Dorénavant, ces dernières paieront le 50 % du traitement des maîtres. Chez les garçons, une vingtaine d'écoles secondaires représentant environ 70 classes fonctionnent de Münster à Monthey; mais chez les filles, il y a encore trop peu d'établissements de ce genre. L'élaboration et l'uniformisation du programme selon la formule nouvelle du « tronc commun » demanderont encore plusieurs années d'essai et de mise au point.

La nouvelle loi prévoit également des classes de promotion (fin de scolarité), pour les élèves qui ne continuent pas au-delà du primaire, et des classes de développement ou classes spéciales « en nombre suffisant » pour les retardés. Ces dernières ne se multiplieront pas sans peine pour des raisons psychologiques, l'amour-propre des parents se refusant à placer leurs enfants dans de telles classes. Une association de parents d'enfants mentalement déficients s'est fondée à Sion en juin 1962 qui fera, à n'en pas douter, un excellent travail de persuasion. Dans ce domaine, l'Institut Cantonal du Bouveret pour sourds, déficients du langage et retardés, est d'ailleurs remarquablement équipé; sa capacité d'accueil est de 200 internes, mais il ne saurait suffire pour une population de 170 000 âmes.

L'Etat devra préciser la notion de classe de promotion et de classe de développement par un règlement approprié.

En attendant l'application intégrale de la loi de 1962, les communes augmentent progressivement la durée de la scolarité pour arriver en

1967 au minimum légal de 37 semaines ou à celui de 42 semaines, lequel donne droit au traitement annuel. Mieux payé, le personnel enseignant est aussi plus zélé pour sa formation. Au cours de l'été 1962, 624 maîtres et maîtresses ont suivi une semaine de perfectionnement, dirigée par une quinzaine de spécialistes de Suisse, de France et de Belgique. Il est remarquable de constater le caractère international de ces cours valaisans, tant par la provenance des maîtres que par celle des participants. Les sections « Nombres en couleurs », Caractérologie, Formation cinématographique dépassent chacune 80 participants. En vingt ans, le Valais a mis sur pied près de 50 semaines de Perfectionnement en français et en allemand.

FORMATION PROFESSIONNELLE

En novembre 62 s'est ouvert le nouveau Centre Professionnel de Sion, un modèle du genre. L'école professionnelle proprement dite héberge 800 apprentis par jour et 3200 par semaine; quant aux ateliers, ils peuvent recevoir tous les apprentis du Valais, soit 4000 actuellement, en des stages pratiques de 1 à 8 semaines selon les professions.

Le service de la Formation professionnelle a organisé l'an dernier 10 cours d'orientation de 3 semaines (450 participants), 34 cours de dessin technique de dix jours (850 apprentis) et 10 cours de maîtrise (260 ouvriers). Aujourd'hui 500 Valaisans sont titulaires de la maîtrise fédérale.

En 1962 encore, 870 jeunes gens et jeunes filles se sont présentés aux examens de fin d'apprentissage dans 79 professions; ces chiffres témoignent à la fois des efforts de l'Etat pour la préparation professionnelle de la jeunesse et de l'évolution économique d'un canton qui passe encore dans beaucoup d'esprits pour être presque exclusivement agricole...

E. CLARET

VAUD

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Dans sa première partie, la chronique de l'an dernier exposait les difficultés rencontrées du fait de la pénurie de personnel enseignant primaire dans le canton de Vaud. Il y était fait allusion au projet formé par le Département de l'instruction publique d'organiser un cours spécial, dont le but aurait été de permettre à des personnes capables de 23 à 40 ans d'accéder à la fonction d'instituteur autrement que par la voie régulière de l'Ecole normale; ce projet avait été écarté par le Grand Conseil, surtout parce qu'il rompait avec les habitudes. Repris par la suite, il a alors été adopté; les inscriptions furent nombreuses, permettant une bonne sélection. Les candidats suivirent trois cours, qui furent consacrés successivement d'abord au français et aux mathématiques, puis à la plupart des autres

disciplines enseignées à l'école primaire, enfin aux dernières de ces disciplines et à la formation pédagogique. Chaque série de cours comportait des contrôles périodiques et s'achevait par un examen éliminatoire. Aux cours proprement dits succédèrent un stage dans une classe aux côtés d'un maître expérimenté, puis un stage étroitement dirigé par les inspecteurs dans une classe sans titulaire. L'année 1964 sera considérée comme une période probatoire au terme de laquelle sera finalement délivré le brevet d'enseignement. Au moment où cette chronique est écrite, l'impression générale est favorable.

L'enseignement ménager, bon en lui-même, cause de son côté quelques difficultés non seulement du fait de la pénurie de maîtresses ménagères, mais en raison aussi de l'évolution démographique; les effectifs des classes rurales s'amenuisent au point de devenir insuffisants, tandis que ceux des classes citadines dépassent la capacité des locaux et des installations; il s'agira de faire preuve de la plus grande ingéniosité pour faire face partout à la situation.

Le remboursement des frais de transport et de pension des élèves qui fréquentent une classe ménagère, une classe d'orientation professionnelle ou une classe supérieure hors de leur domicile a été mis à l'étude. Régulé par la législation de 1960/61, il a été remis en question par les dispositions plus larges prises depuis lors en faveur des élèves de l'enseignement secondaire. Une enquête est en cours à ce sujet dans tout le canton.

Les services dentaires institués par la loi de 1960 continuent à se développer. Les cliniques itinérantes mises en service par l'Etat en 1962 rendent les plus grands services: elles permettent d'une part le traitement des enfants dans les localités géographiquement les plus défavorisées; d'autre part, elles offrent une base d'étude aux groupes de communes désireuses d'organiser leur propre service dentaire; c'est ainsi que deux cliniques itinérantes intercommunales ont déjà commencé leur activité et que d'autres vont suivre.

Les cours d'éducation civique destinés aux jeunes gens qui, libérés de l'école, ne faisaient ni études ni apprentissage, ont été supprimés par le Grand Conseil il y a quelques années. Ils viennent de reprendre sous forme de cours orientés vers la culture générale et la formation professionnelle agricole.

Afin de favoriser la continuité entre les études à l'Ecole normale et le début de la carrière d'instituteur, deux postes nouveaux d'inspecteurs ont été créés: il appartiendra à leurs titulaires de collaborer à la formation des normaliens par leur participation à l'activité pédagogique de l'Ecole normale, puis de veiller au perfectionnement des jeunes brevetés.

L'augmentation du nombre des classes officielles et des institutions privées ou semi-privées qui recueillent l'enfance déficiente en vue de son développement et de sa réadaptation à la vie a conduit à la création d'un inspectorat des classes de développement.

Deux postes de directeurs des écoles secondaires et primaires ont été créés à Avenches et Moudon; ainsi se complète heureusement le réseau de l'organisation scolaire de notre canton, qui compte maintenant 16 directions d'écoles communales, à côté de l'inspectorat cantonal des écoles primaires, ménagères et de la gymnastique.

ERNEST CAVIN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le secrétariat général du Département, dont la création a été décidée l'an dernier, est devenu une réalité dès le 1^{er} janvier 1963. Nommé à cette fonction nouvelle, le signataire de la présente chronique a été remplacé, à la tête de l'enseignement secondaire, par M. Jean Mottaz, directeur du Collège et des écoles de Nyon, rédacteur d'*Etudes pédagogiques*.

La création d'un organe de coordination et d'étude était devenue une nécessité. Toute réforme limitée à un seul degré d'enseignement a des conséquences pour les autres. La nouvelle organisation des études secondaires, entrée en vigueur en 1956, aboutit à la remise en question de toute l'institution scolaire vaudoise. Mais il est juste d'ajouter que les circonstances du monde moderne auraient, à elles seules, suffi à ébranler une structure qui survit à l'état social et aux conditions économiques auxquels elle a longtemps répondu.

La Commission extraparlamentaire désignée en 1960 déjà pour étudier précisément le problème de la structure de l'école vaudoise aura probablement déposé son rapport au moment où paraîtra cette chronique. Il appartiendra alors au Département de se déterminer sur les conclusions de ce rapport, ce qu'il ne pourra faire sans une étude approfondie de la possibilité de les traduire en une législation scolaire nouvelle.

Si l'avenir des institutions scolaires occupe une large place dans les préoccupations des responsables de l'instruction publique, les soucis du présent ne les harcèlent pas moins. Augmentation légère, mais continue, des effectifs, pénurie de personnel enseignant, manque de locaux: depuis des années, le chroniqueur mentionne ces difficultés. En septembre 1963, l'ouverture de l'imposant groupe scolaire de l'Elysée — 43 salles de classes ordinaires et une abondance de locaux pour enseignements spéciaux — a permis de libérer les bâtiments du vénérable collège de la Mercerie, mis à la disposition du Gymnase de la Cité. D'importants travaux y sont en cours pour équiper cet établissement en auditories et laboratoires de sciences. Solution d'attente, qui ne satisfait pleinement personne, mais qui est la seule possible à une époque où chacun s'interroge sur la structure qui sera donnée à l'instruction publique vaudoise.

Depuis la réforme de 1956, le problème de la division générale des collèges n'a cessé de préoccuper le Département et les pédagogues. L'intégration de ces classes non gymnasiales dans des collèges traditionnellement destinés à acheminer leurs élèves vers le baccalauréat, ne se fait pas sans peine. Problèmes de méthodes, avant tout. Il est étudié par deux commissions: l'une constituée par le Département, l'autre formée conjointement par la Société pédagogique vaudoise et par la Société vaudoise des maîtres secondaires. Cette dernière commission examine plus particulièrement le problème en relation avec celui des classes (primaires) supérieures, dont la fonction, sinon l'esprit, s'apparente à celle de la division générale.

Rien n'est plus significatif du « décloisonnement » des institutions scolaires vaudoises que cette collaboration de deux associations d'enseignants qui, malgré leurs relations de bon voisinage, n'avaient pas jusqu'ici éprouvé la nécessité de franchir le mur mitoyen.

La lente gestation d'une organisation scolaire nouvelle ne signifie pas qu'il faille et qu'on puisse reléguer à l'arrière-plan certains problèmes dont la solution est devenue urgente. La loi sur l'instruction publique secondaire date — ose-t-on l'avouer — de 1908. Le Département a élaboré un projet de loi, instituant un statut politique et administratif des établissements secondaires fondé sur une nouvelle répartition des charges entre l'Etat, les communes sièges de collèges et les communes de domicile des élèves. Il s'agit, en fait, des mesures d'application du principe de la gratuité, adopté par le Grand Conseil en 1960, mais qui, faute de dispositions légales, ne s'imposait pas aux communes.

Ce projet qui, en outre, supprime toute discrimination, pour l'horaire de travail, entre les maîtres de Lausanne et ceux des 18 collèges communaux, sera soumis incessamment au Grand Conseil.

MARCEL MONNIER

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pourquoi ouvrir les portes d'une université sans places, demandait publiquement un ancien recteur de notre Université, en lançant un nouveau cri d'alarme sur la situation « catastrophique » de l'enseignement supérieur en Suisse.

En fait, la poussée démographique, la démocratisation des études, la création de bourses pour les nationaux et les étrangers ont provoqué un afflux d'étudiants que nous ne pouvons plus accueillir dans des conditions de travail normales. Non seulement ils ne trouvent pas de place dans les auditoriums et les laboratoires, mais ils ne savent plus où se loger dans un Lausanne surpeuplé.

Quelques données statistiques illustrent la progression accélérée du nombre des étudiants au cours des cinquante dernières années.

	<i>Etudiants suisse</i>	<i>Etudiants étrangers</i>	<i>en % du total</i>	<i>Total</i>
1913-1914	442	750	63%	1192
1923-1924	542	182	25%	724
1933-1934	605	262	30%	867
1943-1944	1040	386	27%	1426
1953-1954	1166	652	36%	1818
1962-1963	1721	1568	48%	3289

On remarquera que la proportion élevée des étudiants étrangers dont il est souvent fait état aujourd'hui, n'est pas une situation nouvelle. Avant la première guerre mondiale, elle a atteint jusqu'à 67 % du total en 1908, retombant à 20 % en 1944. Depuis ce moment, cette proportion augmente régulièrement d'année en année. En chiffres absolus, ce sont, en 10 ans, près d'un millier d'étrangers de plus qui viennent grossir la masse elle aussi croissante des étudiants suisses.

Jusqu'à maintenant cette situation avait fait l'objet de discussions et de propositions dans le cadre des autorités universitaires et du gouvernement vaudois.

Cette année, l'Union des étudiants lausannois a décidé d'entrer en lice et d'entreprendre une campagne en faveur du développement de l'Université. Elle a publié un mémoire sur la situation actuelle. Elle a organisé, en mai, une manifestation publique, suivie d'un cortège, pour attirer l'attention de l'opinion publique sur la situation inquiétante dans laquelle se trouve l'Université. Enfin, réunie en assemblée générale, elle a voté un certain nombre de motions dans lesquelles elle donnait son opinion sur les principaux problèmes: aide fédérale, restaurants et cité universitaires, bourses d'études, service social, accueil des étudiants étrangers, sports, etc...

Bien que l'intention des dirigeants de l'Union des étudiants ait été d'apporter un soutien aux démarches des autorités universitaires et non de faire une démonstration de mauvaise humeur, cette action a été diversement appréciée par l'opinion publique, les autorités, le corps professoral et les étudiants eux-mêmes.

Une motion, entre autres, demandant que les étudiants soient étroitement associés à l'élaboration des programmes d'enseignement et qu'ils soient représentés dans un certain nombre d'organes à titre paritaire ne pouvait que susciter, à tort ou à raison, une certaine méfiance de la part des professeurs.

Le Conseil d'Etat a néanmoins pris la peine de répondre à l'Union des étudiants, donnant son point de vue et faisant part de sa position sur les questions essentielles concernant l'Université vaudoise.

Quoi qu'il en soit, l'action des étudiants est significative du rôle qu'ils entendent jouer dans la vie de l'Université.

Deux faits récents montrent que l'on s'achemine vers la solution de quelques-uns des plus graves problèmes.

La Maison Nestlé a fait un don d'un million de francs destiné à un bâtiment pour loger les étudiants qui devrait être bâti dans le plus bref délai.

D'autre part, dans sa session d'automne, le Grand Conseil a voté l'achat, pour le prix de 22 millions, de la propriété de Dorigny, à l'ouest de Lausanne, d'une superficie de près de 27 hectares. Quoique cet achat n'ait pas été fait dans un but précis, il a été clairement laissé entendre que l'une des destinations possibles était d'y construire une cité universitaire. Il serait possible ainsi, à la périphérie de la ville et dans un cadre assez vaste, de transférer les Facultés morales trop à l'étroit à la Cité, de construire des logements pour les étudiants et tous les services annexes d'une université moderne.

Il faut espérer que ce projet puisse être adapté et exécuté dans un proche avenir.

GEORGES PANCHAUD